

Arrêté ministériel portant reconduction du mandat de spécialistes auprès du service de l'enseignement à distance

A.M. 25-09-2013

M.B. 06-11-2013

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Vu le décret du 18 décembre 1984 organisant l'Enseignement à Distance de la Communauté française;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1984 portant création de cours à distance de la Communauté française;

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Enseignement à distance,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le mandat des spécialistes identifiés ci-après à l'Enseignement à Distance est renouvelé pour un terme de deux ans :

- Mme Kristien ADRIAENSSEN, Licenciée en traduction Néerlandais - Français - Espagnol

- M. David CALLENS, Infographiste

- Mme Maria de Fatima CÉPEDA VILELA, Assistante sociale, Diplôme supérieur d'études françaises modernes

- Mme Atika COHEN, Ingénieur civil des Mines, spécialité : Informatique

- Mme Elodie DECHAMPS, Bachelier en Arts graphiques

- Mme Aurélia DEJOND, Licenciée en communication appliquée

- M. Patrick DELAUNOIS, Licencié en Sciences économiques appliquées

- M. Christophe DO, Ingénieur commercial, Infographiste

- M. David ÉTIENNE, Licencié en Journalisme et Communication

- M. Jean-Philippe GOOSSENS, Infographiste

- Mme Sonia LAURENT, Licenciée en Sciences psychopédagogiques

- M. Stéphane MARECHAL, Gradué en marketing

- M. André MICHEL, CESS - Informaticien

- M. Jean-Luc PIRARD, Licencié en Communication sociale

- Mme Nadia REMY, Maîtrise en Histoire

- Mme Ann ROELANT, Architecte d'intérieur

- Mme Reinhilde SCHOofs, CESS, Article 20 - CAP.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Bruxelles, le 25 septembre 2013.

Mme M.-M. SCHYNS